

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

**Afférents au Conseil
Municipal : 27**

En exercice : 27

**Qui ont pris part à
la délibération : 26**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi 14 novembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :
Le 7 novembre 2017

2017 / 205
***Débat d'orientations
budgétaires du budget
principal de la
commune et des
budgets annexes de
l'assainissement, du
port, des TPU, des
caveaux du cimetière,
de gestion des
cinémas et salles
communales et
d'exploitation des
parcs de
stationnement.***
Exercice 2018

Présents :

M. TUVÉRI, Maire,
M. BERARD, Mme SIRI, Mme ANSEMI, M. GIRAUD,
Adjoint,
M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST-
ALLARD, M. PERRAULT, M. PETIT, Mme SERRA,
Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODONGO,
M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN, M. ROUSSEL,
Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTUITO à M. GUIBOURG
Mme CHAIX à Mme SIRI
M. BOUMENDIL à M. TUVÉRI
Mme SERDJENIAN à M. HAUTEFEUILLE
Mme CASSAGNE à Mme ISNARD
Mme REBUFFEL à M. BERARD
M. GASPARINI à M. MEDE
M. COUVE à Mme HAMEL

Absente :

Mme PELEPOL

Monsieur Bernard ROUSSEL est désigné
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20171114-2017DB205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 22/11/2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle aux membres du Conseil Municipal que le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel.

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal (loi « Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992.

Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 consacré à la transparence financière portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Considérant les documents qui ont été distribués et examinés lors de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances -
Administration générale » en date du 25 octobre 2017,**

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018 intervenu ce jour, concernant le budget principal de la commune et les budgets annexes de l'assainissement, du port, des TPU, des caveaux du cimetière, de gestion des cinémas et salles communales ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.



Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI
Jean-Pierre TUVÉRI